

COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du Vendredi 15 juin 2018

Présents : Cédric Bricaud, Pascal Brunet, Françoise Butré, Céline Fachin, Micheline Guérin, Christophe Labrousse, Fabienne Manguy, Bernard Neige, Dany Nivelles, Alexandre Ribot, Astrid Sublen, Mathieu Texier, Christian Vezien

Etait également présente Madame Sandrine Viollet.

Le quorum étant atteint, Monsieur Christophe Labrousse, maire, ouvre la séance à 20h02.

Madame Céline Fachin est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Christophe Labrousse rappelle que l'ordre du jour de la réunion est uniquement le vote concernant la commune nouvelle. Il souhaite, tout d'abord, donner lecture d'un discours qu'il a écrit pour la circonstance.

Nous sommes réunis, ce soir, afin de prendre une décision qui, d'une façon ou d'une autre, aura un impact certain sur l'avenir de notre commune.

Nous sommes arrivés, aujourd'hui, à une période charnière concernant le devenir de nos communes rurales qui ont de plus en plus de difficultés à conduire des projets qui leur permettront de s'inscrire dans cette société moderne, à accueillir de nouveaux habitants, à être toujours plus attractives.

Ne nous berçons pas trop d'illusions : notre ruralité pèse de moins en moins lourd face à la métropolisation.

Au carrefour de deux axes majeurs, je veux parler de ceux formés par la RD 948 et la RD 950, il est tant de créer une commune plus forte, plus visible au sein de la région Nouvelle Aquitaine qui s'est littéralement éloignée de nous et des préoccupations quotidiennes qui sont les nôtres dans nos communes. Si nous voulons construire des projets ambitieux, inscrire notre commune dans la société d'aujourd'hui, rapide et exigeante, à nous d'être des pionniers et de trouver notre juste place dans le futur.

Nos communes, seules, ne seront plus en capacité de garantir un quotidien acceptable, en adéquation avec une société en pleine mutation, de mener des projets structurants et visionnaires.

Alors, travailler sur un projet de communes déléguées, sur une « commune nouvelle » comme la loi NOTRe le précise, c'est offrir à nos administrés une meilleure qualité de services et, surtout, de pouvoir mener à bien des projets plus ambitieux qui nous garantiront certaines subventions. En effet, se réunir nous permettra de peser plus lourd face à l'obtention des dotations.

Ce projet de commune nouvelle, c'est :

- adopter une démarche préventive pour faire face aux enjeux d'ordres économique et législatif ;
- garantir notre capacité d'agir en regroupant nos moyens et nos services ;
- préserver les enjeux de l'expression démocratique au niveau local ;
- défendre et partager une ambition commune ;

- lutter contre l'isolement (installation du Haut débit dans les zones blanches, etc.) ;
- proposer des services de proximité (transports de la navette, etc.) ;
- pérenniser des usages (destination vers la jeunesse avec les « Pass' », etc.) ;
- diversifier l'offre de terrains constructibles (lotissements, etc.) ;
- promouvoir l'attractivité pour s'établir sur une « future » commune (santé, etc.) ;
- assurer une complémentarité aux projets communautaires (Pôle accueil en gérontologie, etc.) ;
- accompagner la dynamique associative (subventions, etc.).

Alors, dans quelques minutes, chacune et chacun d'entre nous aura la tâche de voter, selon ses convictions, pour l'avenir de notre commune. J'en prends hautement conscience, en tant que maire, et je n'en oublie pas pour autant les 26% de nos concitoyens qui ont signé une pétition contre ce projet. Je leur demande de nous faire confiance ; nous défendrons toujours les particularismes saint-légeois, ce qui fait le charme et l'identité de notre commune : le monde agricole et rural, une qualité de vie indéniable encore préservée, avec nos petits villages, nos lavoirs, nos chemins de randonnées, nos associations, nos artisans, nos commerçants, nos enseignes et notre industrie, etc.

Pour terminer ce discours, partir en commune nouvelle, c'est regarder vers l'avenir pour le construire dès maintenant. Mais qui peut dire ce que l'avenir nous réserve ? Personne. Cependant, réunir nos compétences, nos expériences, nos savoir faire ainsi que nos richesses respectives nous rendra plus forts, donc moins vulnérables.

Pour construire le futur de nos communes, il faut être ancré dans le présent, ce présent qui nous préoccupe :

- alors que le nouveau mode de fiscalité de la Communauté de Communes Mellois en Poitou a redistribué les cartes et modifié littéralement nos finances communales , donc l'élaboration de notre budget communal
- alors que les dotations de l'État diminuent depuis plusieurs années maintenant et que ces baisses vont aller en s'accroissant, paralysant nos ambitions
- alors que nous ne sommes plus en capacité de porter, seuls, des projets conséquents...

Un véritable challenge s'offre à nous, un futur qu'il nous faut construire ensemble dans l'intérêt de chacun et pour le bien de tous.

Alors, peut-être allons-nous, dans quelques minutes, tourner une nouvelle page, ouvrir un nouveau chapitre de l'Histoire de Saint-Léger-de-la-Martinière ? A vous, à nous, élus, d'en être les auteurs.

Une chose est certaine : quelle que soit l'issue du vote de ce vendredi 15 juin 2018, vous aurez contribué à la rédaction de la suite des aventures de la commune.

Personnellement, soyez toutes et tous remerciés pour votre implication, votre réflexion, votre collaboration et l'intérêt que vous portez à notre commune.

Bon vote.

Monsieur Christophe Labrousse indique ensuite qu'il est allé au congrès des maires des Deux-Sèvres et qu'il souhaite donner aux conseillers municipaux un résumé de ce qu'il a eu comme informations. Il donne lecture du texte suivant.

CONGRES DES MAIRES DE CE MARDI 12 JUN 2018

Compte-rendu de la conférence débat sur : « Quelles stratégies financières dans un territoire en mutation ? »

L'année 2018 est une année « charnière » concernant la loi de programmation des finances publiques. Les enjeux sont historiques car c'est l'année de la dernière chance pour la France par rapport à sa dette et à son déficit au sein de l'Union européenne. Quelles sanctions vont être infligées par cette dernière ? Le gouvernement français demande aux communes de redresser les finances publiques.

Les communes au rendez-vous de la stratégie

Nos communes ont donc aujourd'hui rendez-vous avec l'avenir ; on leur demande de s'adapter à leur nouvel environnement qui a redessiné le territoire : les grandes régions et les nouvelles intercommunalités. En effet, l'État unitaire et souverain, c'est terminé ; il est devenu un État régional et territorial.

*Le mot « commune » ne correspond plus à ce que nous connaissions jusqu'à maintenant. Nous sommes là, en tant qu'élus, pour assurer le **suivi** de nos concitoyens, donc pour **choisir** l'avenir. La stratégie est inéluctable ; il nous faut restructurer nos schémas d'actions qui deviennent différents de ceux du passé. Ce qu'était une commune, cela n'existe plus.*

Le mandat 2008-2014 était le mandat de la transition ; le mandat 2014-2020 est celui de la nouvelle ère.

*L'État n'impose rien, mais il incite fortement. Sans « communes nouvelles », nos communes ont déjà disparu dans l'esprit du gouvernement. C'est devenu un **outil de transition**. Aucun outil d'adaptation n'est proposé par l'État, et c'est la première fois. Il nous faut donc **mettre en place des outils de stratégie pour mieux assurer la transition, d'où la commune nouvelle**.*

En tant que maire, je prends ma responsabilité devant l'Histoire de notre commune. Un OUI est un OUI ; un NON est un NON face à l'Histoire en question.

La charte d'entente pour les communes nouvelles devient un contrat de confiance.

L'avenir de tout le monde passe par la mobilisation de chacun.

Le Maire indique, ensuite, que le conseil doit maintenant se prononcer par oui ou non sur le projet de la commune nouvelle, la délibération suivante est proposée aux membres du Conseil.

Considérant un bassin de vie déjà fortement intégré indépendamment des limites administratives, avec des centres-bourgs qui constituent un continuum urbain regroupant la grande majorité de la population et des limites de commune non perceptibles, un bassin d'activité conséquent de plus de 3 300 emplois et 510 établissements également concentré dans l'espace urbain et sa périphérie immédiate, une distribution des équipements dans l'espace qui implique des usages croisés et des habitudes d'utilisation «intercommunales» sans distinction de lieu de résidence ;

Considérant des coopérations intercommunales anciennes et de plus en plus nombreuses ;

Considérant la réalisation d'investissements communs depuis quelques années ;

Considérant qu'une commune nouvelle permettrait d'atteindre le seuil de visibilité dans

l'organisation des collectivités locales en plein bouleversement et de lui donner les moyens de continuer à investir dans le contexte de restriction des financements publics ;
Considérant qu'une commune nouvelle permettrait de repenser le territoire communal pour plus d'efficacité, des services harmonisés et optimisés en préservant les proximités de vie et les usages, à coûts maîtrisés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;
Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;
Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.
Considérant que l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées sont appelés à se prononcer en faveur de cette création, au même moment et en des termes identiques,

Il est proposé à l'assemblée de décider de demander à Madame le Préfet des Deux-Sèvres la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de Mazières-sur-Béronne, Melle, Paizay-le-Tort, Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle pour une population totale de 6 767 habitants, avec effectivité au 1^{er} janvier 2019, selon les conditions énumérées ci-après :

- la commune nouvelle sera dénommée « Melle », avec pour siège l'hôtel de ville de Melle dont l'adresse est : Quartier Mairie – 79500 Melle ;
- le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux en exercice au 1^{er} janvier 2019 des communes fondatrices, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- une commune déléguée sera créée sur le périmètre de chacune des communes fondatrices avec un maire délégué et une mairie annexe située :

à Mazières-sur-Béronne :	13, Place du Champ de foire, Charzay
à Melle :	Quartier Mairie
à Paizay-le-Tort :	1, Place Château Gaillard
à Saint Léger-de-la-Martinière :	2, rue de la Mairie
à Saint-Martin-lès-Melle :	37, rue de la Mairie
- pour des raisons matérielles, pendant la période transitoire, le conseil municipal de la Commune nouvelle se réunira en dehors du siège de la commune nouvelle, à la salle Emile Mémin, 1 Place Château Gaillard à Paizay-le-Tort ;
- le poste comptable assignataire de la Commune nouvelle sera le poste comptable de la Trésorerie de Melle ;
- la structure budgétaire de la Commune nouvelle sera composée d'un budget général et des budgets suivants :
 - Biennale d'art contemporain / SPIC Energies renouvelables / Lotissement La Fosse aux Chevaux / Lotissement de St Léger de la M. / Loyers commerciaux de St Léger de la M. / CCAS ;

- conformément à la Charte fondatrice de la Commune nouvelle, comprenant un état des lieux partagé, les motifs partagés de la création d'une commune nouvelle, une proposition d'organisation et d'administration.

La proposition est adoptée après le vote à bulletin secret.

Vote pour	8
Vote contre	4
Abstentions	1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h20.

Le Président de séance

La Secrétaire de séance

Christophe LABROUSSE

Céline FACHIN